

Union Patronale Suisse
M. Peter Hasler
Case postale
8032 Zurich

Lausanne, le 16 novembre 2005
S:\COMMUN\POLITIQUE\Position\2005\POL0554.doc
NOL/fkr

Procédure de consultation sur l'adaptation des structures d'asile

Monsieur,

Votre courriel du 23 septembre 2005 concernant l'objet cité en titre nous est bien parvenu et nous vous en remercions.

La révision proposée a pour but d'adapter le domaine de l'asile à la situation actuelle pour tenir compte du recul des nouvelles demandes d'asile de 42.6 % par rapport à l'année 2004. L'Office fédéral des migrations estime que les demandes se stabiliseront au cours de ces prochaines années à un niveau relativement bas. Dès lors, des adaptations structurelles et organisationnelles sont proposées, telles que :

1. prolongation du séjour dans les centres d'enregistrement : afin que de plus en plus de décisions y soient rendues
2. exécution des renvois et aides au retour
3. adaptation des forfaits d'encadrement destinés aux cantons
4. encouragement à l'intégration professionnelle pour les personnes admises à titre provisoire.

Remarques générales

Comme relevé dans le courrier du Département fédéral de justice et police du 14 septembre 2005, les aspects financiers méritent une attention particulière. Toutefois, les projets d'ordonnances et le rapport explicatif sont tels qu'il est difficile de prendre position. Bien qu'importantes, les répercussions organisationnelles et financières sur les cantons ne sont absolument pas détaillées, juste très approximatives et supposées (et encore). Dès lors, les remarques de la CVCI se limiteront aux modifications de l'ordonnance limitant le nombre des étrangers.

Remarques spécifiques sur l'ordonnance limitant le nombre des étrangers

La révision propose une modification à l'article 7 alinéa 3 uniquement : « *Lorsqu'il s'agit de l'exercice d'une première activité, priorité sera donnée aux travailleurs indigènes, aux demandeurs d'emploi étrangers se trouvant déjà en Suisse et autorisés à travailler.* ». La phrase suivante serait ajoutée : « *Les étrangers admis à titre provisoire bénéficient du même traitement* ».

L'admission à titre provisoire est possible lorsque l'exécution du renvoi n'est pas possible, est illicite, ne peut être raisonnablement exigée ou en cas de détresse personnelle grave.

Ainsi, en les assimilant à des étrangers titulaires d'une autorisation de séjour résidant déjà en Suisse et autorisés à exercer une activité lucrative, la modification proposée devrait permettre aux personnes admises à titre provisoire un accès facilité au marché du travail. Ils n'auraient ainsi la priorité que sur les étrangers qui font pour la première fois une demande d'activité lucrative en Suisse. Sur le marché du travail, les ressortissants suisses, les personnes titulaires d'une autorisation de séjour et les ressortissants de l'UE et de l'AELE sont toujours prioritaires sur les personnes admises à titre provisoire.

Cette mesure devrait, selon l'Office fédéral des migrations, permettre une meilleure intégration professionnelle et réduire les coûts de l'aide sociale. Eu égard à ces deux arguments auxquels on peut ajouter la meilleure acceptabilité politique par la population de réfugiés travaillant (et donc subvenant à leurs besoins), la CVCi peut souscrire au **principe** d'une meilleure intégration des étrangers admis à titre provisoire dans l'article 7 alinéa 3 de l'ordonnance limitant le nombre des étrangers.

Toutefois, l'Office fédéral des migrations n'est pas en mesure, eu égard à certaines inconnues et facteurs (tels que la situation sur le marché de l'emploi) de chiffrer les répercussions financières. Seule une réduction des frais d'aide sociale est avancée, mais, à nouveau, sans avoir de projections financières et organisationnelles précises.

En conséquence, la CVCi demande que cette ordonnance fasse l'objet de réévaluation chaque année, afin de vérifier le bien-fondé de la modification proposée.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à ces remarques, nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

CHAMBRE VAUDOISE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE

Guy-Philippe Bolay
Directeur adjoint

Norma Luzio
Sous-directrice